

**Séance du lundi 4 mars 2024**

Convocation du Conseil Municipal le 21 février 2024 (affichage ce même jour) à la salle de la mairie, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation pour la création d'un lieu d'accueil enfants-parents par la CCAB
- Subvention exceptionnelle à l'association Les Petits Polissons
- Insonorisation de la salle polyvalente
- Projet éolien
- Affaires et questions diverses

A 19 heures 00, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte.

**Présents** : Gérard CHAT, Joëlle VOISIN, François BOURGUIGNON, David ANSEL, Thierry PERRIGNON, Annabelle CHAUTARD, Chantal FAUVIOT, Joël MACHAVOINE, Franck GONTHIER, Bernard GUEDON, Arnaud PONCHON, Gisèle MAURY

**Absents excusés** : Anne-Charlotte HIEZ pouvoir à Joëlle Voisin  
Marc MAUPAS-LOUDINOT pouvoir à Gérard CHAT

**Absent** : Patrick EDOUARD

François BOURGUIGNON est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DE L'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS  
CREE PAR LA CCAB**

Dans le cadre de sa politique de l'enfance et tout particulièrement dans le cadre du soutien aux parents dans leur rôle de parents, le Conseil Communautaire a décidé lors de sa séance du 8 février dernier la création d'un " lieu d'accueil parents enfants" (LAEP) pour des enfants de moins de 6 ans.

Il s'agit d'un espace aménagé dans un local convivial pouvant recevoir du public, qui peut accueillir plusieurs parents simultanément avec leur enfant, cela de manière anonyme et gratuite.

Ce lieu est un lieu de prévention précoce. Avec l'accompagnement de deux professionnelles de la petite enfance ayant suivi une formation spécifique, il permet à des familles de se réunir et d'évoquer les questions d'éducation qu'elles se posent, voire les difficultés diverses qu'elles peuvent rencontrer avec leur enfant de moins de 6 ans (sommeil, nourriture, colères, écrans...).

C'est en même temps un lieu de socialisation pour les enfants qui sont accompagnés dans des jeux avec leurs parents par une des professionnelles.

C'est enfin un lieu qui permet de rompre l'isolement de certaines familles.

Ce lieu sera conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales qui participera à son financement.

Au démarrage, le LAEP ne fonctionnera qu'une demi-journée par semaine. Si sa fréquentation est bonne, son utilisation pourra être accrue.

La commune de Senan étant facile d'accès et proche d'Aillant pourrait accueillir ce LAEP dans les locaux de la bibliothèque qui ne sont utilisés qu'à temps très partiel.

Le maire propose donc d'accepter l'implantation de ce lieu d'accueil dans les locaux de la bibliothèque, à proximité du centre de loisirs périscolaire et de l'école et de l'autoriser à élaborer une convention avec la communauté de Communes pour préciser les modalités de fonctionnement et de remboursement des charges occasionnées par l'ouverture de ce lieu d'accueil.

- Franck GONTHIER demande si la professionnelle de la petite enfance interviendra dans d'autres lieux. Joëlle VOISIN répond que cette personne assurera évidemment d'autres missions mais interviendra dans le LAEP de la CCAB implanté à Senan une demi-journée par semaine, davantage si le besoin s'en fait sentir, le mercredi de préférence afin de ne pas gêner les activités périscolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'implantation d'un lieu d'accueil enfants-parents créé par la CCAB et charge le maire d'élaborer une convention avec le président de la CCAB.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES PETITS POLISSONS**

L'association Les Petits Polissons sollicite une subvention exceptionnelle de 1500 € (mille cinq cents euros) afin d'équilibrer son budget qui supporte des frais spécifiques du fait de l'antenne périscolaire de Senan.

- Gisèle MAURY demande si la subvention sollicitée par les Petits Polissons sera donnée tous les ans ou est exceptionnelle. Le maire précise que c'est bien une subvention exceptionnelle et que la commune et la communauté de communes participent annuellement au budget de cette association.  
David ANSEL précise que les frais de personnels, pour les activités périscolaires assurées par les Petits Polissons à Senan, justifient cette subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser la subvention exceptionnelle aux Petits Polissons pour un montant de 1500 € (mille cinq cents euros).

### **INSONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

La salle polyvalente est particulièrement bruyante. Le maire propose d'étudier les devis reçus pour remédier à cette nuisance.

Dans l'attente d'un troisième devis, la décision du conseil municipal est reportée.

### **PROJET ÉOLIEN**

Trois délibérations distinctes sont proposées.

- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la société RWE à utiliser les chemins communaux et voies pouvant être concernés par le projet, considérant que la formulation de la délibération précédente n'était pas suffisamment précise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la société RWE à utiliser les chemins communaux et voies concernés par le projet éolien.

- Le maire donne lecture du vœu émis par le conseil communautaire du 8 février 2024.

*« Le Président rappelle que la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie.*

*Le législateur demande ainsi aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.*

*Les services de l'Etat dans l'Yonne sont ainsi venus présenter aux élus locaux, de juillet à octobre 2023, la stratégie départementale pour le développement des énergies renouvelables. Ainsi la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.*

*La définition de ces zones n'exclue pas l'implantation de projets en dehors de celles-ci. Toutefois les services de l'État précisent qu'une fois les zones d'accélération validées et opposables par arrêté préfectoral, des zones d'exclusion pourront être définies et opposables par modification simplifiée du PLUi.*

*La communauté de communes s'est réunie le 16 octobre 2023, sous la forme d'une conférence des maires, elle a émis le regret de travailler la définition des zones à l'échelle communale, plutôt qu'à l'échelle intercommunale, échelon le plus pragmatique pour « penser » l'aménagement du territoire. Elle a également souligné les délais restreints impartis, les remontées territoriales en matière de délimitation de zones devant parvenir en Préfecture avant le 31 décembre 2023. Elle a enfin relevé l'écart navrant dans l'opposabilité des zones, une modification simplifiée du document d'urbanisme demandant 8 à 12 mois de procédure, quand un arrêté préfectoral est lui directement applicable.*

*À l'issue de cette réunion, les élus locaux, unanimement, ont souhaité ne pas faire de remontées de zones d'accélération.*

*Toutefois, pour répondre aux obligations légales, après réflexion et échanges, il est proposé au conseil communautaire de maintenir et proposer une réflexion commune et conjointe :*

- en délimitant une zone d'accélération des EnR intercommunale pour l'éolien, répondant aux objectifs fixés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) à horizon 2030, puis 2050,*
- en excluant par principe tout autre secteur du territoire sur ce type d'EnR,*
- en précisant que chaque commune est libre de développer les autres EnR, dans ses limites territoriales, notamment le photovoltaïque sur toiture.*

*Le Président rappelle qu'à ce jour, 8 éoliennes sont implantées sur le territoire de la CCAB, sur la commune de Valravillon, représentant une puissance de 24 MW (mâts de 3 MW).*

*Les objectifs fixés par le SRADDET pour le territoire intercommunal sont de 35 MW (soit 7 mâts de 5 MW) à l'horizon 2030, et de 39 MW (soit 8 mâts de 5 MW) à l'horizon 2050.*

*Le projet de développeurs porte aujourd'hui sur une extension du parc éolien actuel, de 3 éoliennes à Valravillon et de 4 éoliennes à Senan, représentant à terme une puissance de 35 MW. Ainsi l'actuel parc éolien complété de son extension atteindrait une puissance totale de 59 MW, dépassant les objectifs à atteindre en 2050.*

*Ce projet d'extension pourrait correspondre à une zone d'accélération valable pour tout le territoire intercommunal permettant d'exclure tout autre secteur, et de préserver visuellement et écologiquement ses paysages, tant bocagers à l'Est accueillant des réservoirs de biodiversité et des corridors fonctionnels, que vallonnés à l'Ouest ouvrant sur des plaines agricoles dans lesquelles l'activité est fructueuse. Soulignée dans le PLUi, cette richesse paysagère contribue au cadre de vie de qualité de l'Aillantais, et à son identité.*

*Enfin, il est important de rappeler que cette proposition s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement du territoire, entérinée dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du PLUi, qui dans son premier axe, consent à préserver les paysages et les milieux naturels tout en favorisant un développement équilibré du territoire. Il précise que celui-ci est favorable aux énergies vertes respectueuses des identités territoriales, et qu'il convient à ce titre d'encadrer l'implantation d'éoliennes pour minimiser leur impact sur le cadre de vie, et le développement touristique du territoire (C.3 du PADD).*

*Ainsi, Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;*

*Vu la conférence des maires qui s'est tenue le 16 octobre 2023 ;*

*Considérant qu'il convient de répondre à la demande du législateur en matière de zones d'accélération des EnR ;*

*Considérant que pour atteindre les objectifs fixés par le SRADDET, la communauté de communes propose une zone d'accélération réfléchie et consentie à l'échelle intercommunale, excluant de fait tout autre secteur du territoire ;*

*Considérant que la zone proposée répond aux objectifs fixés par le SRADDET ;*

*Le conseil communautaire, actant un vote de principe, avec 23 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre :*

- porte motion d'une réflexion intercommunale en matière de périmètre de zone d'accélération des EnR pour l'éolien ;*
- définit une zone d'accélération se concentrant sur l'extension de la zone actuelle de Valravillon, étendue à Senan, dans la limite de 7 éoliennes supplémentaires ; cartographie en annexe du présent vœu ;*
- émet le souhait que le reste du territoire soit exempté de toute autre zone éolienne ;*
- précise que concernant les autres EnR, les communes restent libres de leur déploiement et implantation dans le respect du document d'urbanisme applicable ;*
- charge le Président ou son représentant de la transmission du présent vœu, accompagné de la cartographie nécessaire à une bonne compréhension du périmètre ;*

*Le Président ou son représentant est en charge de la transmission du présent vœu :*

- aux maires de chaque commune membre ;*
- à M. le Préfet ;*
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables de l'Yonne ;*
- à M. le Président du PETR. »*

- Joëlle VOISIN lit le texte suivant :

*Comme vous le savez, depuis qu'il est question d'éoliennes sur notre territoire de Senan, je suis fermement opposée à leur implantation.*

*Je ne reprendrai pas en détail les arguments maintes fois avancés : manipulation par les grands groupes financiers, étrangers pour la plupart, non-sens écologique, etc..... et sabotage de notre paysage avec un risque majeur pour la non arrivée de nouveaux habitants. "sensibles au charme de la campagne sans éoliennes".*

*Quelques collègues partageaient mon avis mais reconnaissez que nous étions très minoritaires.*

*De ce fait, aujourd'hui nous sommes embarqués dans un processus que nous n'avons pas arrêté quand cela était encore possible.*

*Nous avons dans notre champ de vision 11 éoliennes qui sont installées sur le territoire de l'Aillantais mais aussi sur le Jovinien. Nous avons une pollution visuelle. Les 4 éoliennes de Senan sont désormais certaines puisque l'accès des chemins a été autorisé. La commune de Valravillon a, par ailleurs, autorisé 3 éoliennes de plus et celle de Champlay 4. Nous aurons donc 22 éoliennes dans notre champ de vision.*

*Alors ne faut-il pas plutôt se battre maintenant pour que le reste du territoire de l'aillantais n'ait plus aucune éolienne ?*

*C'est pour cela que je voterai pour la création d'une zone d'accélération, limitée au territoire nécessaire à l'implantation de 4 éoliennes, avec une hauteur limitée et situées à plus de 1,2 km des habitations.*

*Je voterai cette zone d'accélération limitée à 4 éoliennes parce que je voterai aussi le vœu du Conseil Communautaire d'exclure toute autre installation d'éolienne sur le territoire de l'Aillantais lequel, avec ces projets, remplit totalement les objectifs de développement de l'énergie éolienne fixé pour 2050...*

*Que notre sacrifice soit au moins utile au reste de notre territoire et le protège !*

- Arnaud PONCHON déclare partager le point de vue de Joëlle VOISIN.
- Gisèle MAURY annonce qu'elle votera CONTRE.

Le maire, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, soutient le vœu de la CCAB.

- Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Le maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, la délibération proposant ces ZAER doit être prise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Vu la délibération n°66/2023 en date du 18 décembre 2023 actant le bilan de la concertation,

Considérant le vœu formulé par le conseil communautaire en date du 8 février 2024,

Considérant les précisions apportées par le représentant du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Yonne lors d'une réunion en date du 16 février 2024,

Considérant la parution de l'Echo de Senan n°36 de mars 2024 indiquant dans le « Mot du maire » que la zone d'accélération serait restreinte afin d'accueillir quatre éoliennes au maximum,

La zone d'accélération de la commune de Senan est délimitée selon le plan joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE,

**APPROUVE** la ZAER de Senan,

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

#### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- Contact avec le bailleur HABELLIS : le maire informe le conseil municipal qu'il est entré en relation avec HABELLIS pour favoriser la vente des terrains situés Rue de la Chapelle.
- Bernard GUEDON informe le conseil municipal qu'une subvention DETR devrait être attribuée à la commune pour la Place de la Liberté. Concernant les vestiaires du stade municipal, un projet financier, beaucoup plus modeste que celui prévu initialement, sera proposé pour le budget 2025.
- Le maire informe le conseil municipal que le chemin rural dit « Des concises » est déplacé et recréé entre les parcelles YA 167 et YA 168 suite à l'achat des parcelles YA 166 et YA 167 par la société PREMIER TECH pour implanter des bâtiments industriels. Le conseil municipal acte ce changement et une délibération sera prise en ce sens.
- Réfection du dernier tronçon de la RD 955 du 11 au 17 mars 2024 par le Conseil Départemental.
- David ANSEL informe le conseil municipal que des rideaux neufs ont été installés à l'école maternelle.

**Séance levée à 19 heures 50.**

Le maire,

Le secrétaire,

Gérard CHAT

François BOURGUIGNON